

En 2022, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à 2 027 euros par mois. Le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 216 euros par mois. Pour les ménages dont les membres ont un niveau de vie inférieur à ce seuil, 37 % du revenu disponible est constitué des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes (GJ), contrat d'engagement jeune (CEJ), prime d'activité et aides exceptionnelles liées à l'inflation. En moyenne, le niveau de vie mensuel des membres des ménages pauvres augmente de 363 euros grâce aux prestations sociales, celui des membres des familles monoparentales avec au moins deux enfants de 402 euros et celui des membres des ménages composés d'un couple avec trois enfants de 249 euros.

Une personne sur deux a un niveau de vie inférieur à 2 027 euros par mois en 2022

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont il dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage y compris celles du régime de solidarité, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie Jeunes (GJ), contrat d'engagement jeune (CEJ), prime d'activité et aides exceptionnelles liées à l'inflation¹), nets des impôts directs. Afin de tenir compte des différences de taille et de composition des ménages, le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient. Il est, par définition, identique pour toutes les personnes d'un même ménage. En 2022, le niveau de vie médian des personnes vivant en France métropolitaine s'élève à 2 027 euros par mois². Les personnes appartenant

à un ménage considéré comme modeste³ dans cet ouvrage ont un niveau de vie médian de 1 362 euros par mois. Parmi elles, les personnes appartenant à un ménage considéré comme pauvre (c'est-à-dire dont le niveau de vie est en dessous du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 216 euros par mois en 2022) ont un niveau de vie médian de 981 euros. Ces personnes représentent 14,4 % de la population en 2022 (voir fiche 01).

Les prestations sociales non contributives constituent presque 40 % du revenu disponible des ménages pauvres

Au total, pour l'ensemble des ménages, les revenus d'activité représentent 72,5 % du revenu disponible des ménages, les revenus de remplacement et les pensions alimentaires comptent pour 29,6 %, les revenus du patrimoine pour 9,9 % et les prestations sociales non contributives pour 5,5 %. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 17,5 % du revenu disponible (tableau 1). Les parts dans le revenu disponible des revenus d'activité, des

1. Ces aides exceptionnelles liées à l'inflation comprennent l'indemnité inflation, versée entre décembre 2021 et février 2022, et la prime exceptionnelle de rentrée, versée à l'automne 2022 (voir annexe 3).

2. Les revenus présents dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux sont annuels. Tous les montants mensuels présentés dans cette fiche sont des montants annuels divisés par douze.

3. Dans cet ouvrage, les personnes modestes sont les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus bas. Les ménages modestes sont les ménages des personnes modestes. Cette définition diffère légèrement de celles retenues dans d'autres publications statistiques, notamment émanant de l'Insee et de la DREES.

revenus du patrimoine et des impôts directs augmentent avec le niveau de vie⁴, à l'inverse de celle des prestations sociales non contributives, qui ont une fonction redistributive et représentent une proportion du revenu disponible d'autant plus importante que les revenus des ménages sont faibles. Ces prestations représentent ainsi 11,7 % du revenu disponible des

ménages modestes non pauvres et 37,5 % de celui des ménages pauvres.

Plus leur niveau de vie est bas, plus les ménages bénéficient de la redistribution

Les prestations sociales non contributives concernent principalement les ménages aux revenus les plus bas. 73,5 % de leur masse

Tableau 1 Décomposition du revenu disponible des ménages en 2022, selon leur position dans la distribution du niveau de vie des personnes

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes ^a	dont pauvres ^b	dont modestes non pauvres ^c
Revenus d'activité ^d	72,5	33,9	43,4	51,9	61,7	78,8	50,5	35,8	55,3
Salaires	67,2	30,4	40,8	49,8	59,1	72,7	47,9	32,3	52,9
Revenus d'indépendants	5,4	3,6	2,6	2,1	2,6	6,2	2,6	3,4	2,4
Revenus de remplacement et pensions alimentaires ^e	29,6	30,2	37,6	40,8	37,5	27,4	37,4	33,0	38,8
Chômage et préretraites	2,4	7,8	5,6	4,7	3,4	1,7	4,9	7,2	4,2
Retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires	27,2	22,4	32,0	36,1	34,2	25,7	32,5	25,8	34,7
Revenus du patrimoine	9,9	4,2	2,5	3,2	3,6	11,8	3,3	3,6	3,2
Impôts directs ^f	-17,5	-12,0	-7,1	-8,6	-10,2	-19,9	-9,3	-9,8	-9,1
Prestations sociales non contributives ^g	5,5	43,6	23,6	12,7	7,4	1,9	18,1	37,5	11,7
Prestations familiales ^h	1,9	11,0	6,5	4,0	2,9	0,9	5,2	9,6	3,8
Allocations logement	1,0	11,8	5,1	2,1	0,8	0,2	3,8	9,7	1,9
Minima sociaux ⁱ	1,6	16,0	8,1	3,8	1,7	0,4	5,9	13,6	3,4
Contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ^j	0,1	0,4	0,2	0,1	0,1	0,0	0,2	0,4	0,1
Prime d'activité	0,7	3,2	2,9	2,2	1,4	0,3	2,3	3,1	2,0
Aides exceptionnelles inflation	0,3	1,3	0,8	0,6	0,4	0,1	0,7	1,1	0,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)	3 520	1 159	1 792	2 202	2 546	4 613	1 928	1 320	2 268
Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)	2 027	887	1 231	1 489	1 715	2 544	1 362	981	1 542
Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)	2 337	798	1 228	1 488	1 714	3 024	1 307	906	1 533
Niveau de vie mensuel maximal des personnes (en euros)	-	1 080	1 362	1 608	1 816	-	1 816	1 216	1 816

1 à 8 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2022, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), la part des prestations sociales dans le revenu disponible est de 23,6 %.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

4. Toutefois, les parts des revenus du patrimoine et des impôts directs sont plus élevées pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au premier décile (D1) que pour ceux des déciles immédiatement supérieurs.

financière totale sont alloués aux ménages modestes : 37,4 % aux ménages pauvres et 36,1 % aux ménages modestes non pauvres (*tableau 2*). C'est particulièrement le cas des minima sociaux, dont les plafonds d'attribution généralement en deçà du seuil de pauvreté⁵ (voir fiche 08) ciblent les populations aux revenus les plus faibles. 81,0 % du montant total des minima sociaux sont alloués aux ménages modestes : 45,5 % aux ménages pauvres et 35,5 % aux ménages modestes non pauvres. Cette redistribution mise en œuvre par les minima sociaux vers les ménages les plus précaires est encore plus visible pour le revenu de solidarité active (RSA), dont 66,8 % de la masse financière est affectée aux ménages pauvres.

Les minima sociaux représentent 13,6 % du revenu disponible des ménages pauvres, 3,4 % de celui des ménages modestes non pauvres et une fraction négligeable de celui des ménages se situant au-dessus du quatrième décile.

Certaines personnes dont le niveau de vie est au-dessus du seuil de pauvreté ont en effet la possibilité de bénéficier de minima sociaux. Par exemple, certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie des ménages ne sont pas prises en compte, ou seulement partiellement, dans le calcul des droits de plusieurs minima sociaux⁶. De plus, l'évaluation du niveau de vie est annuelle, alors que l'examen des droits de certains minima sociaux, comme le RSA, est trimestriel. Enfin, le contour des ménages, tel que défini par l'Insee pour calculer le niveau de vie, est plus large que la notion de foyer utilisée pour l'attribution des minima sociaux⁷. En 2022, les ménages pauvres ont perçu en moyenne 179 euros par mois de minima sociaux, contre 78 euros pour les ménages modestes non pauvres (*tableau 3a*).

Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (voir fiche 34) puisque la part versée aux ménages modestes

Tableau 2 Répartition des montants totaux de chaque transfert sociofiscal entre les divers types de ménages, en 2022

	Catégories de ménages				En %
	modestes ⁶	dont pauvres ⁶	dont modestes non pauvres ⁶	niveau de vie ≥ 4 ^e décile	
Prestations sociales non contributives¹ reçues	73,5	37,4	36,1	26,5	100
Prestations familiales ²	62,9	28,3	34,6	37,1	100
Allocations logement	86,0	53,9	32,1	14,0	100
Minima sociaux ³ , dont	81,0	45,5	35,5	19,0	100
revenu de solidarité active (RSA)	88,4	66,8	21,6	11,6	100
allocation aux adultes handicapés (AAH)	74,0	27,1	46,9	26,0	100
Contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ⁴			35,3	25,5	100
Prime d'activité			47,5	28,1	100
Aides exceptionnelles inflation			34,8	41,2	100
Impôts directs versés⁵	11,8	3,1	8,7	88,2	100
Part des personnes appartenant à chaque catégorie de ménages	40,0	14,4	25,6	60,0	100

1 à 6 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2022, les ménages pauvres ont perçu 53,9 % du montant total des aides au logement et ont versé 3,1 % du montant total des impôts directs.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

5. Parmi le RSA, le minimum vieillesse et l'AAH, seule l'AAH comporte, certaines années, des plafonds de ressources supérieurs au seuil de pauvreté.

6. C'est notamment le cas des allocations logement (voir fiche 09).

7. Pour illustrer cette différence, prenons par exemple le cas d'un allocataire du RSA de 30 ans, seul, sans enfant et habitant avec ses parents. Occupant le même logement, les trois personnes appartiennent au même ménage au sens de l'ERFS. En revanche, pour le calcul des droits au RSA, les parents de cette personne ne sont pas considérés comme faisant partie de son foyer.

s'établit à 86,0 % de la masse financière totale. Parmi ces derniers, ceux qui sont pauvres perçoivent la moitié des aides versées (53,9 %), avec un montant mensuel moyen de 128 euros par ménage. Les allocations logement représentent 9,7 % de leur revenu disponible. Avec un montant mensuel moyen de 43 euros, elles constituent 1,9 % du revenu disponible des ménages modestes non pauvres. La part des allocations logement dans le revenu disponible des ménages du cinquième dixième⁸ et au-delà est résiduelle (moins de 1 % pour chaque dixième).

Les prestations familiales concernent également davantage les ménages aux niveaux de vie les plus bas, bien qu'une partie d'entre elles ne soit pas attribuée sous condition de ressources (voir fiche 33). Les ménages modestes perçoivent une part importante de leur montant total (62,9 %). Cela tient, d'une part, à la surreprésentation des familles nombreuses et des familles

monoparentales dans les premiers dixièmes de niveau de vie et, d'autre part, à la modulation du montant de certaines de ces prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 9,6 % du revenu disponible des ménages pauvres, avec un montant mensuel moyen perçu de 126 euros. Leur part est moindre pour les ménages modestes non pauvres (3,8 %), avec toutefois un montant mensuel moyen perçu par ménage de 87 euros. Cette part s'élève à 5,2 % pour l'ensemble des ménages modestes. À titre de comparaison, la part des prestations familiales dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages s'établit à 1,9 %, avec un montant mensuel moyen perçu de 65 euros par ménage.

La prime d'activité est principalement reversée aux ménages modestes (71,9 % de la masse financière totale) et notamment aux ménages modestes non pauvres (47,5 %). Elle représente,

Tableau 3a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2022, selon la position des ménages dans la distribution du niveau de vie des personnes

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie						Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes ⁶	dont pauvres ⁶	dont modestes non pauvres ⁶	
Revenu initial (revenu avant transferts)	3 944	793	1 496	2 112	2 619	5 444	1 759	955	2 209	
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-424	366	296	90	-72	-831	169	365	60	
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	193	505	422	280	187	86	348	494	267	
prestations familiales ²	65	127	116	87	73	41	101	126	87	
allocations logement	35	137	91	46	21	8	73	128	43	
minima sociaux ³	57	185	145	84	44	18	114	179	78	
contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ⁴	2	5	3	3	2	1	3	5	2	
prime d'activité	25	37	53	47	37	12	43	41	45	
aides exceptionnelles inflation	9	15	14	12	10	6	13	15	12	
Impôts directs ⁵	-617	-139	-126	-190	-260	-918	-179	-129	-207	
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 520	1 159	1 792	2 202	2 546	4 613	1 928	1 320	2 268	

1 à 6 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2022, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 91 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

8. Le cinquième dixième regroupe les ménages situés entre le quatrième et le cinquième déciles de niveau de vie.

en 2022, 2,3 % du revenu disponible des ménages modestes, soit un montant moyen mensuel de 43 euros par ménage.

La GJ a été remplacée par le CEJ en mars 2022 (voir fiche 31). Toutefois, les jeunes engagés dans un accompagnement GJ avant le 1^{er} mars 2022 ont pu le poursuivre jusqu'à son achèvement. La GJ était réservée aux jeunes de 16 à 25 ans ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et se trouvant en situation de précarité. Le public du CEJ inclut celui de la GJ mais s'est ouvert à d'autres catégories, notamment aux jeunes en emploi présentant des difficultés d'accès à l'emploi durable. Ces deux dispositifs ne concernent toutefois qu'un faible effectif : 129 300 jeunes percevaient l'allocation du CEJ ou de la GJ fin 2022. Ainsi, ces prestations constituent une part négligeable du revenu disponible des ménages pauvres (0,4 %), pour un montant mensuel moyen de 5 euros par ménage.

La redistribution s'effectue également par les impôts directs. Ces derniers augmentent avec les revenus, que ce soit en part ou en valeur, conséquence directe du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ainsi, 3,1 % des impôts directs ont été collectés auprès des ménages pauvres et 88,2 % auprès des ménages dont le niveau de vie est supérieur au quatrième décile. En termes de montants mensuels moyens, cela représente 129 euros pour les ménages pauvres, 207 euros pour les ménages modestes non pauvres et 918 euros pour les ménages au-dessus du quatrième décile.

Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 363 euros par mois le niveau de vie des personnes pauvres, de 196 euros celui des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres et de 63 euros celui des personnes situées au-dessus du quatrième décile (tableau 3b). Les impôts directs diminuent en

Tableau 3b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2022, selon la position des individus dans la distribution du niveau de vie des personnes

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages			En euros
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes ⁶	dont pauvres ⁶	dont modestes non pauvres ⁶	
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 606	521	1 012	1 410	1 749	3 562	1 173	632	1 478	
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-269	277	216	77	-35	-537	134	274	55	
Prestations sociales non contributives ¹ , dont										
prestations familiales ²	140	370	306	208	139	63	256	363	196	
allocations logement	56	113	107	78	64	34	90	114	77	
minima sociaux ³	23	95	62	31	14	5	51	89	29	
contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ⁴	36	122	85	55	29	12	73	115	49	
prime d'activité	1	4	2	2	1	1	2	3	2	
aides exceptionnelles inflation	17	27	40	34	24	7	31	31	31	
Impôts directs ⁵	6	10	9	8	7	4	9	10	8	
Revenu disponible (revenu après transferts)	-409	-94	-90	-130	-174	-600	-122	-89	-141	
	2 337	798	1 228	1 488	1 714	3 024	1 307	906	1 533	

1 à 6 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2022, pour les personnes dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 62 euros par mois et par unité de consommation (UC).

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

moyenne leur niveau de vie de respectivement 89, 141 et 600 euros, l'ensemble des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales non contributives et impôts directs) augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes pauvres (+274 euros) et des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres (+55 euros), mais réduit celui des personnes situées au-dessus du quatrième décile (-537 euros).

Des montants de minima sociaux par UC plus élevés pour les personnes seules et les familles monoparentales

Le montant moyen par ménage des prestations sociales augmente fortement avec le nombre d'enfants⁹ (tableau 4a) ; hormis pour les couples avec deux enfants ou moins, c'est aussi le cas

pour les transferts sociaux et fiscaux dans leur ensemble. Cependant, les écarts se réduisent de manière conséquente lorsque les différences de composition des ménages sont prises en compte, en se fondant sur les montants par UC (tableau 4b). Les personnes seules et les familles monoparentales bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux par UC les plus élevés¹⁰ en 2022, avec 55 euros pour les personnes seules, 85 euros pour les familles monoparentales avec un enfant et 70 euros pour celles avec au moins deux enfants. Les familles monoparentales bénéficient aussi des montants moyens d'aides au logement par UC les plus élevés : 59 euros pour celles avec un enfant, 82 euros pour les autres. Le montant par UC de la prime d'activité est lui aussi plus élevé pour les

Tableau 4a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2022, selon le type de ménage

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple				Ménage complexe		En euros En Ensemble des ménages	
		avec 1 enfant ⁸	avec 2 enfants ⁸ ou plus	sans enfants ⁶	avec 1 enfant ⁶	avec 2 enfants ⁶	avec 3 enfants ⁶	avec 4 enfants ⁶ ou plus	sans enfant ⁸		
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 302	2 721	2 778	4 807	5 667	6 558	5 820	4 201	3 552	5 024	3 944
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-231	-33	321	-716	-737	-827	-257	710	-81	-62	-424
Prestations sociales non contributives ¹ , dont prestations familiales ²	111	350	745	57	169	263	645	1 257	385	619	193
allocations logement	3	60	364	3	44	160	447	826	32	263	65
minima sociaux ³	31	82	153	9	23	29	70	167	67	66	35
contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ⁴	55	121	130	25	59	32	58	138	223	181	57
prime d'activité	0	3	10	1	2	2	6	15	5	7	2
aides exceptionnelles inflation	15	74	72	9	32	31	50	89	42	84	25
Impôts directs ⁵	7	10	16	9	9	9	13	22	15	17	9
Revenu disponible (revenu après transferts)	-342	-383	-424	-773	-906	-1 090	-902	-546	-465	-680	-617
	2 071	2 688	3 099	4 091	4 930	5 731	5 563	4 911	3 472	4 962	3 520

1 à 6 : voir annexe 1.2.

Note > Le type de ménage est celui au quatrième trimestre 2022, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2022.

Lecture > En 2022, pour les couples avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 23 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

9. Cette fiche détaille les résultats en les ventilant selon le niveau de vie, la situation familiale et le nombre d'enfants, puis selon l'âge de la personne de référence du ménage et, enfin, selon la situation d'activité de la personne de référence du ménage. En complément, des ventilations selon la situation des personnes vis-à-vis du handicap sont disponibles sur le site de la DREES : *Minima sociaux et prestations de solidarité*, édition 2025, rubrique Données, fiche 02.

10. Hors ménages complexes.

familles monoparentales : entre 37 et 53 euros par mois et par UC selon le nombre d'enfants. Le montant mensuel moyen par UC versé au titre des prestations familiales dépend du nombre d'enfant(s) à charge. S'il n'est que de 24 euros pour les couples avec un enfant et de 43 euros pour les familles monoparentales avec un enfant, il atteint 174 euros pour les couples avec trois enfants, 200 euros pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants et 267 euros pour les couples qui ont au moins quatre enfants. Compte tenu de l'avantage lié au quotient familial lors du calcul de l'impôt sur le revenu et aux différences de niveau de revenu initial, les impôts directs par UC sont en moyenne plus élevés

pour les ménages sans enfant et diminuent avec le nombre d'enfants¹¹. Ainsi, en moyenne, les couples sans enfant s'acquittent chaque mois de 515 euros d'impôts directs par UC, les couples avec deux enfants de 485 euros et les couples comptant au moins quatre enfants de 168 euros. Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 111 euros par mois le niveau de vie des personnes seules, de 402 euros celui des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants, de 89 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec un enfant et de 249 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec trois enfants. Après

Tableau 4b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2022, selon le type de ménage dans lequel vivent les personnes

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple					Ménage complexe		Ensemble des ménages
		avec 1 enfant ⁶	avec 2 enfants ⁶ ou plus	sans enfant ⁶	avec 1 enfant ⁶	avec 2 enfants ⁶	avec 3 enfants ⁶	avec 4 enfants ⁶ ou plus	sans enfant ⁶	avec enfant(s) ⁶	
		Revenu initial (revenu avant transferts)	2 302	1 891	1 379	3 205	2 982	2 920	2 193	1 308	2 045
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-231	-15	192	-477	-387	-366	-88	235	-39	-13	-269
Prestations sociales non contributives ⁷ , dont											
prestations familiales ²	3	43	200	2	24	73	174	267	23	110	56
allocations logement minima sociaux ³	31	59	82	6	12	13	27	54	39	26	23
contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ⁴	55	85	70	17	30	14	21	43	131	70	36
prime d'activité	0	2	5	0	1	1	2	4	3	3	1
aides exceptionnelles inflation	15	53	37	6	17	14	19	28	24	33	17
Impôts directs ⁵	-342	-265	-210	-515	-476	-485	-338	-168	-268	-262	-409
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 071	1 876	1 570	2 727	2 595	2 554	2 105	1 544	2 006	1 928	2 337

1 à 6 : voir annexe 1.2.

Note > Le type de ménage est celui au quatrième trimestre 2022, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2022.

Lecture > En 2022, pour les personnes dont le ménage est un couple avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 12 euros par mois et par unité de consommation (UC).

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

11. Il existe toutefois une exception : le montant moyen par UC des impôts directs est presque le même pour les couples avec un enfant et pour ceux avec deux enfants.

versement des impôts directs, l'ensemble de la redistribution augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants (+192 euros), il réduit légèrement le niveau de vie mensuel moyen des membres des familles monoparentales avec un enfant (-15 euros) et diminue substantiellement celui des personnes seules (-231 euros) et des membres de ménages correspondant à un couple avec un enfant (-387 euros).

Le montant des allocations logement diminue avec l'âge de la personne de référence du ménage

Considérés ou non par UC (tableau 5a), les montants moyens d'allocations logement diminuent avec l'âge de la personne de référence du ménage¹². Le montant mensuel moyen par UC est ainsi de

49 euros pour les membres du ménage lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans, de 27 euros entre 40 et 49 ans et de 12 euros lorsqu'elle a 60 ans ou plus (tableau 5b). La hausse du revenu initial par UC avec l'âge de la personne de référence et l'évolution de la répartition par statut d'occupation du logement contribuent à cette baisse. En effet, les propriétaires non accédants, dont la part augmente avec l'âge de la personne de référence, ne sont pas éligibles aux aides au logement et seule une petite fraction des accédants à la propriété l'est¹³.

C'est lorsque la personne de référence du ménage a entre 30 et 49 ans que le montant moyen des prestations familiales est le plus important : 104 euros mensuels par UC si elle a entre 30 et 39 ans et 103 euros mensuels par UC entre 40 et 49 ans. Ce constat peut s'expliquer par deux phénomènes : lorsque la personne de

Tableau 5a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2022, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage

	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	En euros Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 669	3 924	4 622	4 841	3 452	3 944
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-130	-293	-420	-637	-427	-424
Prestations sociales non contributives ¹ , dont						
prestations familiales ²	234	300	326	203	80	193
allocations logement	44	144	164	51	3	65
minima sociaux ³	63	47	50	38	16	35
contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ⁴	63	58	62	73	46	57
prime d'activité	5	1	3	2	0	2
aides exceptionnelles inflation	50	42	38	31	5	25
Impôts directs ⁵	-364	-592	-745	-840	-507	-617
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 539	3 631	4 203	4 203	3 026	3 520

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Note > Les ménages dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentés dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2022. Ils sont inclus dans l'**« Ensemble des ménages »**.

Lecture > En 2022, pour les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 63 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

12. La personne de référence du ménage est déterminée en tenant compte de l'âge, de l'activité, du fait d'avoir un conjoint et/ou un enfant. La personne de référence du ménage est déterminée indépendamment de son sexe. Si elle existe, elle est la personne active la plus âgée ayant un conjoint.

13. En 2022, seuls 8 % des accédants perçoivent une aide au logement ; ce taux est de 48 % parmi les locataires.

référence a moins de 30 ans, les familles avec enfant(s) sont moins fréquentes et les familles nombreuses plus rares¹⁴; lorsque la personne de référence a 50 ans ou plus, une partie des enfants a quitté le ménage et ceux qui restent, plus âgés, ouvrent moins de droits aux prestations familiales.

Par UC, ce sont les personnes appartenant à des ménages dont la personne de référence est âgée de 20 à 29 ans qui bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux les plus élevés en 2022 (51 euros). Pour ces personnes, le RSA constitue 62 % du montant des minima sociaux reçu et l'AAH 36 %.

La prime d'activité est destinée à des personnes en emploi dont les revenus d'activité sont modestes. C'est plus souvent le cas des jeunes travailleurs, c'est pourquoi ce sont les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans qui perçoivent les montants moyens les plus élevés¹⁵: 37 euros par mois et par UC.

En lien avec des revenus qui s'accroissent durant la vie professionnelle, les montants d'impôts directs augmentent également. Ainsi, ils représentent en moyenne 260 euros mensuels par UC lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans et atteignent 409 euros lorsqu'elle a entre 40 et 49 ans et 509 euros lorsqu'elle a entre 50 et 59 ans¹⁶.

Tableau 5b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2022, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	1 942	2 337	2 540	2 933	2 735	2 606
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-67	-150	-224	-383	-342	-269
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	193	197	185	126	64	140
prestations familiales ²	45	104	103	38	3	56
allocations logement	49	30	27	22	12	23
minima sociaux ³	51	32	30	40	37	36
contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ⁴	4	1	2	2	0	1
prime d'activité	37	25	20	19	4	17
aides exceptionnelles inflation	7	5	5	5	8	6
Impôts directs ⁵	-260	-347	-409	-509	-406	-409
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 875	2 187	2 315	2 550	2 393	2 337

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Note > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentées dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2022. Elles sont incluses dans l'*'Ensemble des ménages'*.

Lecture > En 2022, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de 20 à 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 49 euros par mois et par unité de consommation (UC).

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

14. Ainsi, les familles avec enfant(s) représentent 16 % des ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, 54 % de ceux dont la personne de référence a entre 30 et 39 ans, 68 % de ceux dont la personne de référence a entre 40 et 49 ans. La part des couples avec au moins trois enfants vaut respectivement 1%, 7% et 13 % dans ces trois tranches d'âge.

15. En pratique, les montants par ménage bénéficiaire de la prime d'activité sont plus faibles en moyenne lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans mais la part de ménages qui en bénéficient est beaucoup plus importante : elle vaut 45 %, contre 31 % lorsque la personne de référence a entre 30 et 39 ans et 25 % lorsqu'elle a entre 40 et 49 ans.

16. Si la hausse des revenus imposables est la cause principale de l'augmentation du montant moyen d'impôts directs lorsque l'on passe d'une personne de référence âgée de 20 à 29 ans à une personne de référence âgée de 40 à 49 ans, l'évolution entre 40 et 49 ans et entre 50 et 59 ans (+100 euros d'impôts directs en moyenne par mois et par UC) est aussi liée à la baisse du nombre de personnes par ménage (en moyenne, 1,82 UC contre 1,65) que l'on peut rattacher au départ des enfants du ménage.

Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs réduisent le niveau de vie moyen mensuel des personnes, quelle que soit la tranche d'âge de la personne de référence du ménage. Cependant, cette réduction est d'autant plus faible que la personne de référence est jeune : -67 euros entre 20 et 29 ans, -224 euros entre 40 et 49 ans et -383 euros entre 50 et 59 ans.

La redistribution augmente le niveau de vie des ménages dont la personne de référence est au chômage

Les minima sociaux sont logiquement les plus élevés pour les ménages dont la personne de référence est inactive non retraitée de 18 ans ou plus (376 euros mensuels en moyenne) [tableau 6a]. Ils sont également importants pour les ménages dont la personne de référence est au chômage (198 euros mensuels en moyenne). Les montants mensuels moyens d'aides au logement sont aussi les plus élevés pour ces deux catégories de ménages, avec respectivement

153 et 123 euros. Hors ménages dont la personne de référence est retraitée, les montants moyens de prestations familiales sont relativement proches selon le statut d'activité de la personne de référence et varient de 88 euros mensuels, lorsqu'elle est en emploi non salarié, à 123 euros, lorsqu'elle est inactive sans être retraitée.

Les ménages dont la personne de référence est en emploi non salarié sont ceux qui versent en moyenne le plus d'impôts directs (1 299 euros mensuels), suivis des ménages dont la personne de référence est salariée (726 euros) puis retraitée (383 euros). Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs augmentent le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est au chômage (+167 euros) ou inactive sans être retraitée (+298 euros) et réduisent le niveau de vie moyen des membres de l'ensemble des autres ménages, particulièrement si la personne de référence est en emploi non salarié (-624 euros) [tableau 6b]. ■

Tableau 6a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2022, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage

	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	4 630	4 794	4 584	6 076	2 176	2 843	3 043	1 602	3 944
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-559	-612	-532	-1 102	232	-208	-311	435	-424
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	214	195	195	198	501	158	72	695	193
prestations familiales ²	94	92	93	88	117	20	3	123	65
allocations logement	35	29	28	33	123	35	16	153	35
minima sociaux ³	39	28	26	40	198	88	41	376	57
contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ⁴	2	2	2	2	10	1	0	4	2
prime d'activité	37	37	38	29	38	5	1	25	25
aides exceptionnelles inflation	8	7	8	6	15	11	10	15	9
Impôts directs ⁵	-773	-807	-726	-1 299	-269	-366	-383	-260	-617
Revenu disponible (revenu après transferts)	4 071	4 182	4 053	4 974	2 408	2 635	2 731	2 037	3 520

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Note > Les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont inclus dans l'« Ensemble des ménages » mais pas dans les autres colonnes.

Lecture > En 2022, pour les ménages dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 28 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

Tableau 6b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2022, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 759	2 843	2 726	3 535	1 377	2 217	2 470	1 099	2 606
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-315	-345	-297	-624	167	-151	-253	298	-269
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	141	129	130	127	337	136	59	478	140
prestations familiales ²	69	68	69	63	94	23	3	112	56
allocations logement	21	18	17	20	80	29	12	103	23
minima sociaux ³	23	17	16	22	123	71	34	232	36
contrat d'engagement jeune, Garantie jeunes ⁴	1	1	1	1	6	1	0	3	1
prime d'activité	22	22	23	17	25	4	1	18	17
aides exceptionnelles inflation	5	4	5	4	10	9	8	10	6
Impôts directs ⁵	-457	-474	-427	-750	-170	-288	-312	-180	-409
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 444	2 499	2 429	2 911	1 545	2 065	2 217	1 397	2 337

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Note > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont incluses dans l'*« Ensemble des ménages »* mais pas dans les autres colonnes.

Lecture > En 2022, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 17 euros par mois et par unité de consommation (UC).

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2025 de *Minima sociaux et prestations de solidarité*, rubrique Données, fiche 02.
- > Des données annuelles sont disponibles depuis 2012 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Indicateurs de pauvreté avant et après redistribution, de niveau de vie et de décomposition du revenu : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > Cheptitski, A., Goin, A., Jaubertie, A., Martin, H. (dir.) (2024, octobre). *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > Gleizes, F., Solard, J. (2025, mai). Privation matérielle et sociale en 2024. Insee, *Insee Focus*, 353.
- > Pen, L., Rousset, A. (2024, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2022. Insee, *Insee Première*, 2004.
- > Raynaud, E., Roussel, P. (dir.) (2024, novembre). *France, portrait social*. Insee, coll. Insee Références.
- > Rieg, C., Rousset, A. (2025, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2023. Insee, *Insee Première*, 2063.